

Séance du 17 mars 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix-sept mars à 9h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi.

Date de convocation : le 10 mars 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Présents
31	31	23

**Objet de la délibération : BUDGET ANNEXE  
ASSAINISSEMENT COLLECTIF PRIMITIF 2022**

**22-03-17/03**

Conseillers à voix délibérative :

M. PALMIERI  
M. AYCARD  
M. FABRE  
M. GERARDIN  
M. VITRANT  
Mme XICLUNA  
Mme MARTINEZ  
M. JAULT  
M. MATTEODO  
M. CALONGE  
Mme RAVINAL  
M. COIQUAULT  
Mme SMADJA  
Mme FOUCOU  
M. LAURERI  
Mme DELGADO  
M. BOUBEKER  
M. DUPONT  
Mme VINCENTS  
M. HENRY  
Mme CORPORANDY-VIALON  
Mme FOUASSE

Présents : M. GARRON - Président  
Maire de La Farlède – 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Maire de Belgentier – 2<sup>e</sup> Vice-Président  
Maire de Solliès-Toucas – 3<sup>e</sup> Vice-Président  
Maire de Solliès-Ville – 4<sup>e</sup> Vice-Président  
Conseiller communautaire – commune de Belgentier  
Conseillère communautaire – commune de Belgentier  
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Toucas  
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Toucas  
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Toucas  
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Toucas  
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont  
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont  
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont  
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont  
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont  
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont  
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont  
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont  
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont  
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont  
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont  
Conseiller communautaire – commune de La Farlède  
Conseillère communautaire – commune de La Farlède  
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Ville

**Conseillers ayant donné procuration :**

Mme BELTRA à Mme RAVINAL  
M. BERTI à Mme CORPORANDY  
Mme DRELON à M. JAULT  
Mme GAMBA à M. HENRY  
Mme EXCOFFON-JOLLY à M. PALMIERI  
M. CASTEL à M. AYCARD

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire élit M. FABRE secrétaire de séance.

Le Président propose à l'assemblée délibérante de voter le budget primitif 2022 assainissement collectif au niveau du chapitre pour les sections d'exploitation et d'investissement.

Il expose préalablement que depuis l'exercice 2020 la communauté de communes est entièrement compétente en matière d'assainissement suite au transfert de compétence obligatoire du fait des dispositions de la loi NOTRe. Ce transfert entraînait l'harmonisation des redevances d'assainissement au niveau communautaire à compter de l'exercice 2021 et sur une durée retenue de 12 ans. Du fait de l'écart très disparate des redevances communales pré-existantes, la mise à niveau nécessaire de chacune des parts de la redevance communautaire a entraîné de fait son harmonisation fin 2021 à compter des facturations de 2022.

**AR Prefecture****Exposé du budget primitif 2022 par le président**

083-248300410-20220317-22\_03\_17\_03-DE

Reçu le 25/03/2022

Publié le 25/03/2022

En section d'exploitation, les chapitres suivants en dépenses :

chapitre	Libellé	Montants en €
011	Charges à caractère général	1 636 895.11
65	Autres charges de gestion courante	15 000.00
66	Charges financières	119 830.08
67	Charges exceptionnelles	38 176.76
022	Dépenses imprévues	0.00
023	Virement à la section d'investissement	859 185.15
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	590 693.07
<b>Dépenses de l'exercice</b>		<b>3 259 780.17</b>

En section d'exploitation, les chapitres suivants en recettes :

chapitre	Libellé	Montants en €
002	Résultat d'exploitation reporté	575 702.24
70	Produits de services	1 995 165.13
74	Dotations, subventions et participations	190 000.00
75	Autres produits de gestion courante	73 006.80
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	425 906.00
<b>Recettes de l'exercice</b>		<b>3 259 780.17</b>

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses, dont opérations :

chapitre	Libellé	Montants en €
001	Résultat d'exploitation reporté	37 089.48
16	Emprunt et dettes assimilées	208 704.19
20	Immobilisations incorporelles	12 000.00
21	Immobilisations corporelles	433 617.76
23	Immobilisation en cours	455 723.61
020	Dépenses imprévues	13 505.12
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	425 906.00
041	Créances sur transfert de TVA	13 143.20
<b>Dépenses de l'exercice</b>		<b>1 599 689.36</b>

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

chapitre	Libellé	Montant en €
001	Résultat d'exécution reporté	0.00
13	Subventions d'investissement reçues	0.00
1068	Dotations, fonds divers et réserves	123 524.74
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00
23	Immobilisations en cours	0.00
27	Autres Immobilisations financières	13 143.20
021	Virement de la section d'exploitation	859 185.15
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	590 693.07
041	Créances sur transfert de TVA	13 143.20
<b>Recettes de l'exercice</b>		<b>1 599 689.36</b>

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343.2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets locaux, rendus applicables à la Communauté de Communes par renvoi de l'article L5211-36 concernant également le débat d'orientations budgétaires et son rapport,

**VU** l'instruction M 49 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

**VU** la délibération du conseil communautaire du 17 février 2022 concernant le débat d'orientation budgétaire et son rapport,

**VU** l'instruction M 49 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

**AR Prefecture**

**DÉLIBÈRE ET DÉCIDE :**

083-248300410-20220317-22\_03\_17\_03-DE

Reçu le 25/03/2022

Publié le 25/03/2022

pour :  
contre :  
absent : 0

- **D'APPROUVER** l'exposé du président et de le transformer en délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture du Var le ....  
et de sa publication le .... **25 MARS 2022**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,

Docteur André GARRON

Président CCVG  
Maire de Solliès-Pont

